STATUT

1. Nom et siège

L'Association des Universités Populaires Suisses (ci-dessous AUPS) est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Son siège est au domicile du secrétariat général.

2. Buts

L'AUPS a pour tâches de

1. promouvoir la formation des adultes et son insertion dans un système d'apprentissage tout au long de la vie. Font partie de la formation des adultes entre autres la formation culturelle dans tous les domaines et tous les aspects ainsi que l'apprentissage des compétences de base ;

2. favoriser le développement et l'extension des Universités populaires (ci-dessous UP) et de leurs regroupements régionaux et cantonaux;

3. favoriser la coopération entre les UP;

4. soutenir les UP dans leurs activités;

5. représenter les intérêts des UP aux plans national et international et coopérer avec d'autres institutions. L'AUPS observe une attitude strictement indépendante à l'égard de toute organisation politique, confessionnelle ou économique. Elle est d'utilité publique.

3. Membres

Peuvent devenir membres :

- les UP qui organisent régulièrement et sans but lucratif des cours de formation générale pour adultes. Elles portent le titre d'Université populaire ou un titre équivalent;

- des regroupements régionaux ou cantonaux d'UP ;

La qualité de membre s'acquiert par une décision de l'assemblée générale sur la demande d'adhésion. Les membres fournissent à l'AUPS les informations dont elle a besoin pour remplir ses tâches.

Les membres observent les règlements «du droit d'usage» et «d'usage» des marques collectives. Les membres soutiennent l'association dans la poursuite de ses buts. Une demande de sortie de l'association ne prend effet qu'à la fin d'un exercice. La forme écrite est requise. Un membre démissionnaire est tenu de verser la cotisation pour l'exercice en cours.

Hohlstr. 290
CH – 8004 Zürich

+41 44 211 97 71
+41 44 211 97 72
+41 44 211 97 73

office@up-vhs.ch
www.up-vhs.ch

4. Membres d'honneur

Peuvent être nommés membres d'honneur les personnes qui ont rendu d'éminents services à la formation des adultes et à l'AUPS. Les membres d'honneur jouissent de tous les droits et devoirs des membres, mais sont exemptés des cotisations.

5. Organes:

- l'assemblée générale;
- le comité;
- le secrétariat général,
- les vérificateurs des comptes.

6. Tâches et attributions de l'assemblée générale

L'assemblée générale a les tâches suivantes :

1. approuver les procès-verbaux des assemblées générales ;
2. modifier les statuts ;
3. admettre ou exclure des membres;
4. élire la présidente/le président ainsi que les autres membres du comité pour une durée de 4 ans, selon l'art. 10 ;
5. élire les vérificateurs des comptes selon l'art. 13 ;
6. élire les membres d'honneur à vie ;
7. adopter le rapport d'activité, les comptes, le programme et le budget annuels ; accorder décharge au comité ;
8. fixer les cotisations annuelles ;
9. fixer le début du prochain exercice annuel,
10. statuer sur les propositions des membres
11. dissoudre l'association

7. Composition de l'assemblée générale

1. L'assemblée générale se compose des délégués des Universités popu- laires, des membres du comité et des membres d'honneur. Les collabora- trices/collaborateurs du secrétariat général de même que des invités peuvent participer à l'assemblée générale à titre consultatif.

Hohlstr. 290
CH – 8004 Zürich

+41 44 211 97 71
+41 44 211 97 72
+41 44 211 97 73

office@up-vhs.ch
www.up-vhs.ch

2. Jusqu'à 50'000 heures-personne par année, chaque membre dispose d'une voix.

3. Une seconde voix s'ajoute à partir de 50'001 heures-personnes, une troisième à partir de 100'001, une quatrième à partir de 150'001, une cinquième à partir de 200'001, et ainsi de suite. Un membre peut faire exercer l'ensemble de ses droits de vote par une seule personne.

4. Les membres du comité et les membres d'honneur disposent chacun d'une voix. Les membres du comité peuvent par ailleurs exercer les droits de vote de leur UP.

5. En cas d'égalité des voix, celle de la présidente/du président est déterminante.

6. L'assemblée générale peut délibérer valablement indépendamment du nombre de membres présents.

8. Organisation de l'assemblée générale

1. L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois l'an, au plus tard quatre mois après la fin de l'exercice. Elle est présidée par un membre du comité, en principe la présidente/le président.

2. La convocation à l'assemblée générale doit parvenir aux membres au moins quatre semaines avant l'assemblée ; elle comprendra l'ordre du jour.

3. Pour figurer à l'ordre du jour, les propositions écrites des membres doivent parvenir au Comité au moins deux semaines avant l'assemblée. En début de séance, l'assemblée décide d'entrer en matière ou non sur ces objets. Le Comité ou un cinquième des membres au moins peut demander la convocation d'une assemblée générale extraordinaire.

4. L'assemblée statue sur les objets à la majorité simple ou à main levée. Lors d'élections, la décision est prise à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. La présidente / le président participe au vote et tranche en cas d'égalité. Sur proposition d'un membre, l'assemblée peut décider du vote ou de l'élection à bulletin secret.

5. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal.

9. Tâches et attributions du comité

Le comité assure la direction stratégique de l'association.

Le comité a les tâches suivantes :

a) Préparer et exécuter les décisions de l'assemblée générale.

b) Représenter l'association vis-à-vis de l'extérieur.

c) Le comité peut constituer des commissions et édicter les règlements correspondants.

d) Edicter les règlements du droit d'usage et d'usage des marques « UP » et « VHS » en lien avec le logo officiel de l'AUPS.

Hohlstr. 290
CH – 8004 Zürich

+41 44 211 97 71
+41 44 211 97 72
+41 44 211 97 73

office@up-vhs.ch
www.up-vhs.ch

e) Valider le cahier des charges du secrétariat général; engager / licencier son personnel et en contrôler l'activité.

10. Composition du comité

Le comité (Présidence incl.) se compose de six à douze membres.

Ils sont élus pour une durée de 4 ans et sont rééligibles deux fois. Les régions linguistiques sont représentées au comité de manière équitable.

Le comité choisit en son sein une vice-présidente / un vice-président. Elle / il assume les fonctions officielles si la présidente / le président en est empêché.

La/le secrétaire général-e participe aux séances avec voix consultative et droit de proposition.

11. Organisation du comité

Le comité se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent. Le quorum est atteint lorsque le nombre de membres présents est au moins égal à la moitié de l'effectif du comité. Le comité décide à la majorité des voix. La présidente / le président tranche en cas d'égalité. Un procès-verbal des séances est établi. Les tâches administratives sont assumées par le secrétariat général.

12. Le secrétariat général

Le secrétariat général est responsable de toutes les tâches qui ne sont pas expressément attribuées à d'autres organes. Les tâches et compétences des collaboratrices et collaborateurs sont fixées dans des cahiers des charges. La / le secrétaire général-e dirige le secrétariat général. L'attribution des postes est du ressort du Comité.

Le Secrétariat général peut constituer des groupes de projet.

13. Les vérificateurs des comptes

Les vérificateurs des comptes vérifient les comptes de l'association et adressent au comité, à l'attention de l'assemblée générale, un rapport sur les comptes annuels et le résultat de leur vérification. Ils sont élus par l'assemblée générale pour une durée de deux ans. Ils sont rééligibles.

14. Engagement financiers

Sont habilités à signer pour le comité la Présidente / le Président, la Vice- Présidente / le Vice-Président et la /le secrétaire général-e à deux ; une quatrième personne peut être désignée ; celle-ci est membre du comité.

15. Responsabilité

Le comité n'est pas responsable de ses membres. Les dettes de l'association sont garanties par son capital. La responsabilité des membres se limite à une cotisation annuelle.

Hohlstr. 290
CH – 8004 Zürich

+41 44 211 97 71
+41 44 211 97 72
+41 44 211 97 73

office@up-vhs.ch
www.up-vhs.ch

16. Dissolution ou fusion

1. La dissolution de l'association peut être décidée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes.

2. Le cas échéant, l'assemblée générale désigne les liquidateurs. En cas de dissolution, le bénéfice et le capital seront reversés à une personne morale ayant son siège en Suisse et elle-même exonérée d'impôt pour utilité publique ou but de service public.

3. Une fusion est possible uniquement avec une personne morale qui a son siège en Suisse et est exonérée d'impôt pour utilité publique ou but de service public.

17. Entrée en vigueur

Ces statuts entrent en vigueur au 1er décembre 2021. Ils remplacent ceux du 19 novembre 2019.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2021.

Zurich, le 13 novembre 2021

Pius Knüsel	Katrin Schmidt
Président	Directrice

Hohlstr. 290
CH – 8004 Zürich

+41 44 211 97 71
+41 44 211 97 72
+41 44 211 97 73

office@up-vhs.ch
www.up-vhs.ch